

LA SADC ET LE PROCESSUS ELECTORAL DE 2011 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Un signe d'essoufflement de l'engagement communautaire en faveur de la démocratie ?

Par

Joseph CIHUNDA HENGELELA

Introduction

La Communauté de développement de l'Afrique australe, connu sous son acronyme anglais SADC (Southern African Development Community) est une des Communautés économiques régionales (CER) engagées en faveur de la démocratie et l'Etat de droit au sein de ses Etats membres¹. La RDC a intégré cette communauté depuis septembre 1997 sur fond des affinités à la fois historiques, politiques, sociales, culturelles et économiques². Sur la base de cette appartenance de la RDC à la SADC, celle-ci est intervenue diversement pour soutenir soit la démocratie³, soit la paix mises en danger par les crises politiques, soit par les agressions étrangères des Etats voisins⁴.

Au sujet des interventions en faveur de la démocratie, la SADC est intervenue pour la première fois dans l'accompagnement de la transition politique à l'issue du Dialogue inter Congolais. Cette intervention s'est traduite par l'appui technique à la Commission électorale indépendante à travers l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique, EISA (Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa). Le mandat que la SADC confia à EISA était d'aider la CEI dans la préparation et l'organisation du processus électoral. Ainsi, le succès (relatif) des élections de 2006 en RDC était aussi dû à l'engagement de la SADC.

La deuxième intervention de la SADC en faveur de la démocratie en RDC avait lieu en 2011 à l'occasion de l'organisation des élections présidentielle et législatives à la fin du premier mandat du Président de la République et de la première législature de la troisième République.

¹ Sall E., « A Regional Approach for Democracy Promotion in Sub-Saharan Africa », in Kayizzi-Mugerwa S., Adebayo O. Olukoshi & Wohlgemuth L. (ed.), *Towards a new Partnership with Africa. Challenges and Opportunities*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1998, p. 88 note : « Sub-regional inter-governmental organisations such as ECOWAS and SADC have also been promoting peace and democracy in their respective sub-regions » ; Cihunda Hengelela J., *Règlement des conflits au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe*, Mémoire de DES, Faculté de Droit, Université de Kinshasa, 2012 ; Cihunda Hengelela J., *Sécurité régionale et règlement des conflits armés en Afrique. Contribution de la République Sud-Africaine postapartheid*, Mémoire de Licence, Faculté de Droit, Université de Kinshasa, 2005.

² Sundi Mbambi P., « La politique sécuritaire et de défense de la SADC et la crise congolaise », *Congo-Afrique*, (Juin-Juillet-Août 2005) n° 396, pp. 357, Dala Diana F. et Sundi Mbambi P., « Organisations régionales, conflits armés et missions de paix en Afrique : défis et perspectives », *Congo-Afrique*, (Septembre 2006) n° 407, pp. 280 et Cihunda Hengelela J., « Intégration de la République Démocratique du Congo à la SADC : traité, domaines de coopération et perspectives d'avenir », *Librairie africaine d'études juridiques*, Volume 5, août 2010, pp. 34-35. (pp. 25-45).

³ Matusila P.A., Minani Bihuzo R. et Nlandu Mayamba Th., *Regard sur le Dialogue inter Congolais de Sun City. Trois perspectives*, Kinshasa, RODHECIC, 2002.

⁴ Bula-Bula Sayeman, « L'Accord de Pretoria du 31 juillet 2002 et le Protocole de Luanda du 06 août 2002 relatifs au règlement du conflit armé contre la République Démocratique du Congo », *Annales de la Faculté de Droit*, Volume XI-XXVII (2003-2004), pp. 53-68.

Cette fois la contribution de la SADC était réduite à une portion congrue. La Communauté n'avait limité son action à une observation ponctuelle de quelques centres et bureaux de vote dans des agglomérations urbaines, plus particulièrement à Kinshasa. Disproportionnellement à ce faible engagement, le rapport d'observation électorale n'avait fait mention des cas de fraude électorale et des violations massives des droits humains qui avaient accompagné qui seront dénoncés plus tard par les autres missions d'observation électorale tant nationale qu'internationale. La mission électorale de la SADC avait jeté un opprobre sur cette communauté pourtant classée par celles ayant apporté une contribution significative dans la recherche de la paix et de la stabilité sur le continent. Le rapport de la mission électorale de la SADC avait également semé les doutes sur l'engagement réel des dirigeants de la région en faveur de la démocratie et de l'Etat de droit au sein des Etats membres.

Du coup et en espace de cinq ans, la SADC a donné les signaux d'essoufflement ou d'un désengagement en rapport avec les valeurs cardinales sur lesquelles se fonde son existence. D'où la nécessité de savoir comment en est-on arrivé là ? Quelles peuvent être les causes de ce relâchement démocratique ? En d'autres termes, quelles sont les raisons justifiant le laisser-faire et le soutien aux régimes issus de mascarades électorales ? En face de cet état de choses, quelle doit être l'attitude des peuples de la SADC ? Que faire pour améliorer la contribution de la SADC aux processus électoraux dans les Etats membres ?

Pour répondre à ces questions, il convient d'abord de poser les bases juridiques de l'intervention de la SADC dans les Etats membres fondée sur des questions électorales, ensuite d'évaluer ce qu'a été son apport dans le processus électoral congolais et enfin, de rechercher et d'analyser les causes de la décadence de l'engagement de la SADC en faveur de la démocratie et de l'Etat de droit au sein des Etats membres.

1. Les fondements juridiques de l'intervention de la SADC dans les processus électoraux au sein des Etats membres

Les fondements juridiques de l'intervention de la SADC dans les processus électoraux au sein des Etats membres sont à trouver aussi bien dans le traité fondateur que dans les protocoles pris en application de ce traité. Au niveau du traité, l'un des objectifs de la Communauté est le développement des valeurs politiques et des institutions communes. On peut prendre également en compte le troisième principe qui l'obligation aux Etats membres de la SADC le respect des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit⁵.

Dans l'application du traité de la SADC, les Etats membres de la SADC ont signé des protocoles notamment en matières politiques, de l'administration publique, de la corruption, des immunités et des élections. Plus particulièrement, le protocole en matière politique, de défense et sécurité conclu le 14 août 2001 a pour objectif la promotion des institutions et des

⁵ Art. 4, point 3 et 5 point 3 du traité de la SADC, Windhoek, le 17 août 1992.

⁶ Lire dans ce sens, Kirongozi Ichalanga C., « Le rôle de la SADC et de ses Etats membres dans le processus de démocratisation de la République Démocratique du Congo », in Bakandeja wa Mpungu G., Mbata Betukumesu Mangu A. et Kienge-Kienge Intudi R. (dir.), *Participation et responsabilité des acteurs dans un contexte d'émergence démocratique en République Démocratique du Congo. Actes des Journées scientifiques de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa 18-19 juin 2007*, Kinshasa, PUK, 2007, pp. 237-247.

pratiques démocratiques au sein des Etats membres. Il vise à encourager le respect des droits de l'homme conformément à la Charte des Nations Unies, à la Charte et les Conventions de l'Union africaine⁷.

En ce qui concerne les élections, les Etats membres de la SADC ont adopté le protocole fixant les principes pour des élections démocratiques. Il s'agit d'un document contenant des « Principes pour la gestion, la surveillance et l'observation des élections dans la région de la SADC ». Ces principes visent à :

- assurer la pleine participation des citoyens dans le processus électoral et au-delà dans tout processus politique ;
- assurer la pleine liberté d'association au sein des Etats membres ;
- permettre l'organisation des élections dans un intervalle régulier conformément aux constitutions respectives des Etats membres ;
- promouvoir la tolérance politique entre les acteurs politiques dans les Etats membres ;
- offrir l'égale opportunité pour tous les partis politiques d'accéder aux médias ;
- offrir l'égale opportunité pour l'exercice du droit de veto et du droit d'être élu ;
- assurer l'indépendance et l'impartialité de l'institution chargée d'organiser les élections ;
- contribuer à l'acceptation et au respect, par les partis politiques, de résultats des urnes proclamés par l'autorité électorale nationale compétente comme étant libre et juste en conformité avec la loi nationale.

Ces principes doivent s'analyser en termes d'obligations imposées aux Etats membres de la SADC et à la Communauté elle-même. L'obligation d'assurer la pleine participation des citoyens dans les processus politique en général et électoral en particulier est reprise dans de nombreux instruments juridiques comme un droit fondamental de tout citoyen⁸. En effet, l'organisation politique de tout Etat est faite pour l'intérêt supérieur de tous les citoyens. Elle ne se conçoit pas contre une partie des citoyens ni en exclusion de ceux-ci. Les expériences de triste mémoire des périodes d'apartheid ou de ségrégation raciale ont démontré la vénalité de tels projets de société. Ainsi tout processus politique ou électoral doit s'assurer de la pleine participation de toutes les franges de la société concernée. Ce principe se recoupe avec celui visant à offrir une égale opportunité pour l'exercice du droit de vote et du droit d'être élu à tous les citoyens. C'est en favorisant une large participation qu'il est possible pour les

⁷ Voir le Protocole en matière politique, de défense et sécurité, Blantyre, le 14 août 2001.

⁸ Art. 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, *Bulletin officiel*, 1949, p. 1206 dispose que « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ». Art. 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, New York, le 16 décembre 1966 dispose : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations et sans restrictions déraisonnables : a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ; c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ». Art. 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Nairobi, le 27 juin 1981. Art. 3 et 4 de l'Acte constitutif de l'UA, Lomé, le 11 juillet 2000. Pour plus de détails, voir la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, Addis-Abeba, mai 2004.

citoyens d'exercer sans entrave leur droit de vote et de se porter candidat aux différents postes de responsabilités au sein de l'Etat.

Au sujet de l'obligation d'assurer la pleine liberté d'association au sein des Etats membres découle de la promotion des institutions et des pratiques démocratiques consacrée dans le traité comme un des objectifs poursuivis par la SADC. Tout régime démocratique doit se caractériser entre autre par la liberté d'association reconnue aux citoyens. La liberté d'association favorise une bonne participation des citoyens à la vie publique. Ces derniers peuvent se constituer en groupement civil pour influencer les décisions gouvernementales ou en partis politiques pour devenir des acteurs au pouvoir ou dans l'opposition politique. Lorsque la liberté d'association est pleinement assurée dans un Etat, elle débouche sur la tolérance politique entre les acteurs politiques et se manifeste notamment le traitement équitable de tous les partis politiques surtout en ce qui concerne l'accès aux médias publics.

L'obligation d'organiser des élections dans un intervalle régulier suivant les dispositions constitutionnelles des Etats répond toujours à l'objectif de démocratisation des Etats membres de la SADC. L'exigence de la périodicité fait son occurrence à l'article 25 litera b du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose : « Tout citoyen a le droit...; b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ». Cette disposition est très explicite et vient au secours du principe de la SADC. Non seulement les élections sont organisées à des termes bien connus en conformité avec les dispositions de la Constitution et les lois en matière électorale mais aussi elles doivent être honnêtes et les résultats doivent refléter la vérité des urnes, c'est-à-dire la volonté du peuple telle qu'exprimée par le biais du bulletin de vote.

A propos de l'obligation d'assurer l'indépendance et l'impartialité de l'institution chargée d'organiser les élections, la SADC a pris en compte les demandes populaires visant à amputer certaines compétences électorales au Ministère de l'intérieur pour assurer la sincérité des opérations électorales. Cependant, la création des Organes de gestion des élections (OGE) ne sont pas à mesure de donner satisfaction aux attentes suscitées à l'occasion de leur création. C'est le constat que fait Pascal Kambale lorsqu'il note que

...tous les OGE sont confrontés à des problèmes similaires dans la gestion des élections. Parmi les plus importants, on peut citer la création et le maintien d'un registre électoral crédible, le coût élevé des élections, le manque de pouvoir pour sanctionner les fautes et le faible niveau d'implication des OGE dans la gestion des litiges électoraux⁹.

L'obligation de contribuer à l'acceptation et au respect, par les partis politiques, de résultats des urnes proclamés par l'autorité électorale nationale compétente comme étant libre et juste en conformité avec la loi nationale incombe à la fois aux Etats membres et à la Communauté.

⁹ Kambale P., « Contribution des organes de gestion des élections à l'organisation d'élections crédibles en Afrique de l'Ouest », in Madior Fall I., Hounkpe M., Jinadu A.L. et Kambale P., *Organes de gestion des élections en Afrique de l'ouest. Une étude comparative de la contribution des commissions électorales au renforcement de la démocratie*, Dakar, OSIWA, 2011, p. 9 (pp. 1-12).

Il convient quand même d'indiquer que l'acceptation des résultats dépend d'un nombre de facteurs oscillant entre le comportement du gouvernement, des animateurs des commissions électorales, des observateurs électoraux et des partis politiques. L'indépendance affichée des dirigeants et agents des commissions électorales, la neutralité du gouvernement, l'engagement responsable des partis politiques¹⁰ et l'effectivité du travail des observateurs électoraux sont des éléments essentiels dans l'acceptation des résultats des urnes. Dans beaucoup de cas la réunion de ces facteurs n'est pas facile à réaliser.

Sur la base de ces dispositions juridiques, la SADC est intervenue à travers les missions d'observation électorale dans presque tous les pays de la région. Il s'agit principalement des pays suivants : Botswana, Ile Maurice, Zimbabwe, Mozambique, Tanzanie, Zambie, Madagascar, Lesotho, Angola, Malawi, Afrique du Sud, Namibie et RDC. En outre, la rédaction de tout rapport d'observation électorale doit renseigner sur le respect ou non de toutes les exigences. Qu'en était-il pour les élections du 28 novembre 2011.

2. L'évaluation de la contribution de la SADC au processus électoral de 2011 en RDC

Au lendemain des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011, l'on a assisté à des déclarations postélectorales émanant des missions d'observation tant nationales qu'internationales¹¹. L'impact de ces déclarations post-électorales sur l'opinion publique est la crédibilisation ou la discréditation du processus électoral, selon que les conclusions de ces déclarations sont positives ou négatives. En ce qui concerne les élections de 2011, le déroulement des élections et la proclamation des résultats étaient suivis d'une avalanche des déclarations. Parmi ces déclarations, cette étude s'intéresse à celle faite par les observateurs de la SADC.

Il importe d'indiquer que la SADC dispose d'une grande expérience dans l'observation des élections dans les Etats membres. En RDC, la SADC avait observé les élections présidentielles et législatives de 2006. A cette occasion, un rapport final assez détaillé fut produit¹². En 2011, contrairement au rapport final individuel fourni par sa mission d'observation lors des élections au Madagascar, le compte rendu de la mission d'observation électorale de la SADC des élections du 28 novembre 2011 en RDC a été publié de manière collective par une déclaration commune en collaboration avec certaines missions d'observation électorale africaines en l'occurrence les missions d'observation électorale de l'UA, du COMESA, de la CEEAC et de la CIRGL.

¹⁰ Modiba S., « Le Centre électoral africain », *Openspace*, Volume 2, Numéro 1, Novembre 2007, p. 81 (pp. 81-84) affirme que parmi les défis de la démocratisation en Afrique, « ...il y a le problème du ratio pour la contestation politique du pouvoir. Les partis politiques africains semblent contester le pouvoir, pas nécessairement pour améliorer le sort de la majorité des Africains mais pour utiliser la politique pour avoir accès aux ressources et s'enrichir. Par conséquent, tous les moyens de contester les élections sont bons, au mépris de la loi, de la déontologie ou de la justice. Dans ce contexte, les normes et standards deviennent de vains mots et difficiles à appliquer ».

¹¹ Tshionza Mata G. et Muzang M., « Observation internationale des élections et consolidation de la paix en RDC », www.academia.edu; (Consulté le 10 janvier 2015).

¹² Voir rapport final de la mission d'observation de la SADC pour les élections présidentielles et législatives de 2006 en RDC, www.aceproject.org, (Consulté le 8 janvier 2015).

Le rapport rendu par ces organisations internationales le 30 novembre 2011 n'avait que deux pages. L'évaluation du travail accompli par les observateurs de la SADC consiste à analyser ce document. L'on relève, de prime abord, que la déclaration commune est peut-être la seule preuve de collaboration entre ces différentes organisations internationales. Cependant, elle ne garantit pas forcément la crédibilité ou le sens d'un travail bien fait. Au contraire l'absence d'un rapport plus détaillé et le refus de la prise en compte dans la déclaration de la situation réelle du déroulement électoral telle que vécue dans toutes les phases du processus électoral de 2011¹³, laisse planer les doutes et fait penser à une déclaration plutôt fantaisiste et superficielle.

Le bilan dressé par la mission d'observation électorale de la SADC au travers de la déclaration commune des observateurs des organisations internationales africaines est très positif. Le contenu décrit un processus électoral quasi réussi et souligne simplement des difficultés techniques et logistiques près qu'évidentes. D'une manière aléatoire, les observateurs de la SADC ont déploré des actes de violence dits isolés dans la déclaration commune¹⁴.

Pourtant, il s'est avéré que tant dans la période préélectorale, électorale que postélectorale, ces phases ont été caractérisées par une vague des violences causant des pertes en vies humaines¹⁵ documentées par ailleurs les organisations des droits de l'homme. Au sujet des irrégularités, l'on sait aujourd'hui que le déroulement du scrutin du 28 novembre 2011 était entaché de plusieurs irrégularités et incidents ayant contribué à la remise en cause la validité et la crédibilité des résultats tels que publiés par la CENI¹⁶.

La déclaration des observateurs de la SADC a mis en évidence « les efforts importants déployés pour permettre aux citoyens congolais d'exercer librement leur droit de vote », sans en dire plus. Elle a plutôt déploré une faible présence d'observateurs dans l'ensemble du territoire le jour du scrutin¹⁷. Cette affirmation est tout aussi aléatoire car les observateurs des organisations internationales africaines n'étaient pas eux-mêmes sur l'étendue du pays. Il y a lieu de reconnaître que l'Eglise catholique et les ONG avaient des observateurs sur une grande partie du territoire national.

Les observateurs des organisations internationales africaines ayant participé à l'observation des élections du 28 novembre 2011 ont fait des recommandations aux acteurs politiques allant dans le sens de soutenir un climat de paix postélectoral dans le pays. Aux termes de la déclaration commune, les acteurs politiques congolais étaient appelés à :

¹³Pourtier R., « Les élections de 2011 en RDC, entre cafouillage et tripatouillage », *EchoGéo*, URL : <http://echogeo.revues.org>, (Consulté le 26 décembre 2014).

¹⁴UA, SADC, CEEAC, CIRGL, COMESA, *Déclaration commune sur les élections présidentielles et législatives en République démocratique du Congo*, Novembre 2011.

¹⁵Conférence épiscopale nationale du Congo, *Le peuple congolais a faim et soif de justice et de paix*, Kinshasa 11 janvier 2012, www.cenco.cd, (Consulté le 5 janvier 2015).

¹⁶Idem ; MabiliaMantuba- Ngoma P., « Les élections dans l'histoire politique de la République démocratique du Congo (1957-2011) », in *Konrad Adenauer Stiftung*, Décembre 2013, p. 123.

¹⁷Tshionza Mata G. et Muzang M., « Observation internationale des élections et consolidation de la paix en RDC », *op. cit.*, p. 17.

... faire preuve de grande retenue et d'esprit de responsabilité en acceptant les résultats des élections et, en cas de contestation, à recourir aux procédures et mécanismes prévus à cet effet¹⁸.

Cette recommandation traduit l'obligation qu'incombe à la SADC de contribuer à l'acceptation et au respect, par les partis politiques, de résultats des urnes. Toutefois, une question fondamentale se pose et relative à la crédibilité à accorder à une telle disposition sachant que le rapport de la mission d'observation électorale de la SADC ne fournit pas suffisamment des détails et des faits avérés dans le déroulement des opérations électorales tel que vécu le 28 novembre 2011 pour prétendre contribuer à l'acceptation des résultats.

La contribution de la SADC au processus électoral de 2011 en République Démocratique du Congo a suscité beaucoup d'inquiétudes. Cette contribution n'a consisté essentiellement qu'à l'envoi d'une mission d'observation électorale. Celle-ci a produit un rapport sur l'organisation et la tenue des dernières élections en RDC.

Ce rapport a plongé l'opinion publique congolaise dans une profonde confusion. En effet, loin de mettre en évidence les irrégularités, les actes de violence et la défaillance structurelle qui ont particulièrement caractérisé les élections de 2011, la mission d'observation électorale de la SADC s'était contentée à observer quelques bureaux de la ville de Kinshasa, plus particulièrement des communes et des quartiers accessibles pour les personnes « respectables ». C'est sur la base de ce tour de quelques centres et bureaux de vote qu'ils ont fait une déclaration concernant l'ensemble du processus électoral et pour l'ensemble du territoire national.

La déclaration de la mission d'observation électorale de la SADC a fini par manquer de crédit. Elle a été de fond en comble contredite par des rapports d'autres missions d'observation internationales¹⁹, de la CENCO²⁰ et surtout contraire aux attentes du peuple congolais. Les autres observateurs nationaux comme internationaux et le peuple congolais lui-même ont tiré du déroulement du processus électoral de 2011 des conclusions qui ont été diamétralement opposées à ce que les observateurs de la SADC ont déclarées.

Les raisons d'être d'une telle perfidie retiennent notre attention. Il importe de s'interroger sur les causes profondes du désengagement de SADC sensée contribué à la consolidation de la démocratie au sein des Etats membres et au renforcement de la paix dans la région de l'Afrique australe.

3. Les causes explicatives du désengagement démocratique de la SADC en RDC et perspectives d'avenir

¹⁸Point 6 de la Déclaration commune sur les élections présidentielles et législatives en République Démocratique du Congo, *op. cit.* p. 2.

¹⁹ Voir les déclarations postélectorales du Centre Carter, de l'Union européenne et de la Voix des sans voix pour les droits de l'homme, www.cartercenter.org, www.eucom.eu, www.vsv-rdc.org; (Consulté 5 janvier 2015).

²⁰ Conférence épiscopale nationale du Congo, *Le peuple congolais a faim et soif de justice et de paix*, *op. cit.*

Il convient de chercher les causes explicatives du désengagement démocratique de la SADC en dépit du fait que les textes juridiques de cette organisation régionale prône la démocratie et l'Etat de droit comme principe d'organisation et de fonctionnement des Etats membres. Quatre facteurs peuvent expliquer cet état de choses. Il s'agit de l'affaiblissement du leadership communautaire, du changement de la vision de la politique africaine de la RSA, de la montée en puissance de l'Angola et du retour du Robert Mugabe sur la scène régionale.

3.1. L'affaiblissement stratégique du leadership communautaire

La SADC a été créée pour devenir une organisation internationale d'intégration. Cela suppose que les Etats membres doivent lui concéder de domaines de compétences sur lesquels elle devra intervenir en vue d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés. Après 23 ans d'existence, le constat fait est que l'élan de mutation de la SADC en une organisation intégrée a été freiné. En effet, les Etats membres rejettent toute initiative tendant à favoriser le transfert des compétences réelles aux organes de la Communauté. Le seul organe le plus représentatif est le sommet de chefs d'Etat et de gouvernement qui concentrent tous les pouvoirs de l'organisation, au détriment des autres organes. Au fur et à mesure ce sommet est devenu finalement un « syndicat des chefs d'Etat » qui se soutiennent mutuellement.

Ainsi par exemple et en tant qu'un organe chargé d'interpréter le traité constitutif, le tribunal de la SADC a exprimé, dans la célèbre affaire Mike Campbell, la primauté de ses décisions sur celles des autorités judiciaires nationales des Etats membres. Le sort réservé à ce tribunal par le sommet de chefs d'Etat et de gouvernement a été une suspension sans ménagement²¹. Il reste à voir si le Forum parlementaire de la SADC obtiendra, en cette année 2015, la plénitude du pouvoir législatif de l'organisation. Des doutes persistent au regard de la configuration politique actuelle de l'organisation présidée par un chef d'Etat peu enclin au développement démocratique de la SADC et de ses Etats membres²².

L'affaiblissement de la SADC a été résumé par Gavin Cawthra lorsqu'il affirmait :

La SADC a tendance à soutenir ceux qui sont au pouvoir ainsi que les actes des Etats et des présidents dans le cadre d'un soutien mutuel. (...), la SADC est au bout du compte une organisation faible, ne disposant pas de capacités institutionnelles, conceptuelles et de mobilisation, travaillant par consensus, dépendant de la volonté politique de ses Etats membres et à peine en mesure de s'attaquer aux causes profondes des crises récurrentes au sein de ses Etats membres²³.

²¹ International Crisis Group, *Implementing Peace and Security Architecture (II) : Southern Africa, Africa Report*, n° 191, 15 octobre 2012, p. 6.

²² International Crisis Group, *op. cit.*, p. 7 écrit : « SADC's Parliamentary Forum was established under Article 9 of the SADC Treaty to promote, among other objectives, peace, security and stability through sharing of regional parliamentary experiences. It seeks to establish a 'fully equipped and functional SADC regional bloc. There is non evidence, however, that this plan is in tandem with any intended broad objectives for SADC's shift towards supranational status. There is also limited evidence that the summit supports the forum's transformation into a regional parliament ».

²³ Cawthra G., « Le rôle de la SADC dans la gestion des crises politiques et des conflits : cas de Madagascar et du Zimbabwe », in Friedrich Ebert Stiftung, *Surexploitée et Suréstimée ? Perspectives sur la politique de sécurité régionale en Afrique et de son appui européen*, Conférence internationale tenue à Berlin du 9 au 10 février 2011.

C'est dans l'optique de soutenir leur homologue Joseph Kabila que les dirigeants de la SADC s'étaient montrés complaisants dans le processus électoral de 2011 en RDC. Le rapport de la mission d'observation électorale s'était conformé à l'état d'esprit des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté.

3.2. Le revirement de la politique africaine de l'Afrique du Sud

La fin de l'apartheid et la réussite de la transition politique vers un régime démocratique et multiracial ont fait de la RSA une nouvelle étoile dans le concert des nations démocratiques du monde. En raison de sa position géostratégique, l'Afrique du Sud avait suscité l'espoir de porter la lourde mission de locomotive du continent tant sur le plan politique qu'économique. Cette mission a été assumée, tant bien que mal, sous le règne des Présidents Nelson Mandela et Thabo Mbeki²⁴.

La politique africaine de la RSA sous la présidence de Nelson Mandela et Thabo Mbeki peut être comprise à travers cette déclaration du Président Mbeki :

Les perceptions de l'Afrique sont négatives depuis trop longtemps. Si nous n'arrivons pas maintenant à inverser la tendance, cela créera l'impression que nous sommes incapables de résoudre nos problèmes, et nous ne pouvons pas nous le permettre²⁵.

Pour Madame Delphine Lecoutre, cette déclaration

résumait son comportement à l'échelle continentale : tout faire pour résoudre les problèmes africains entre Africains et, accessoirement, affirmer le leadership émergent de son pays²⁶.

Globalement, la politique africaine de Nelson Mandela et de Thabo Mbeki reposait sur certains principes directeurs dont :

- le symbolisme de l'Afrique du Sud ayant vaincu l'apartheid et disposant des atouts pour contribuer au règlement de tout conflit sur le continent ;
- le devoir de reconnaissance à l'égard du reste continent pour son soutien dans la lutte contre l'apartheid ;
- la relance du vieux projet de Renaissance africaine par la RSA l'engageant par conséquence « à défendre dans une dynamique d'affirmation tant économique²⁷ que

²⁴ Mboya Mzobanzi M., « Mbeki and the Peace Process in Africa : A Contribution to Africa's Renaissance », *International Journal of African Renaissance Studies*, Volume 1, N° 1, 2006, pp. 80-89.

²⁵ Déclaration du Président Thabo Mbeki à l'ouverture du Forum économique de l'Afrique australe à Durban en juin 2001 cité par Lecoutre D., « Médiation sud-africaine en Côte d'Ivoire », *Géopolitique Africaine*, n°28, Octobre-Décembre 2007, p. 91 (pp. 91-111).

²⁶ Lecoutre D., *art. cit.*, p. 91.

²⁷ Daniel J., Lutchman J. & Comminos A., « South Africa in Africa : trends and forecasts in a changing african political economy », in Sakhela Buhlungu et al (ed.), *State of the Nation. South Africa 2007*, Cape Town, 2007, pp. 508-532.

politique de l'Afrique, les positions continentales dans l'arène internationale pour faire avancer sa cause »²⁸.

Se référant au discours de Madame Nkosazana Dlamini Zuma, alors Ministre des affaires étrangères, Claude Kabemba retient trois objectifs de la politique africaine de la RSA²⁹. Il s'agit de :

- la promotion de la démocratie et le rejet des violations des droits humains ;
- la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends ; et
- l'accélération du développement durable et la réduction de la pauvreté.

En se basant sur ces principes que la RSA est intervenue dans la médiation au Burundi, en RDC, en Côte d'Ivoire, au Sud-Soudan et au Zimbabwe. Ces principes de la politique étrangère de la RSA influençaient la politique de la SADC. C'est ce que Christopher Landsberg soutenait lorsqu'il écrivait :

For the new post-apartheid rulers there can be no development without peace and security, and no peace and security without development. There can similarly be no development, peace and security without democratic governance and vice versa. Democratic peace at home is not sufficient for development ; there is a need for broader democratic peace in the region³⁰.

Cette conception de la politique africaine de la RSA a été qualifiée d'idéaliste car reposant sur des valeurs morales. On lui reproche d'occulter la dimension économique des interventions sud-africaines sur le continent. Il s'agit là de la conception mercantiliste. Celle-ci assigne à ces interventions un objectif essentiellement économique. Les tenants de la conception mercantiliste se butent à un obstacle de taille. C'est celui de justifier pourquoi la RSA avait refusé d'intervenir militairement en RDC en 1998 alors qu'elle y disposait des intérêts économiques énormes plus que le Zimbabwe et la Namibie³¹.

En tout état de cause, la conception mercantiliste de la politique africaine de la RSA a le mérite de mettre en évidence la primauté d'intérêts économiques sur toutes autres considérations d'ordre moral comme la démocratie, l'Etat de droit ou la protection des droits de l'homme. Cette conception cadre le plus avec le comportement du Président Jacob Zuma depuis son accession au pouvoir. Ainsi pour protéger ses investissements dans le secteur minier en RCA, Jacob Zuma y a envoyé des militaires pour défendre le régime du Président François Bozizé, notoirement connu comme un fossoyeur du processus démocratique dans ce pays³².

²⁸ Lecoutre D., *art. cit.*, p. 94.

²⁹ Kabemba C., « South Africa in the DRC : renaissance or néo-imperialism ? », in Sekhela Buhlungu et al (ed.), *op. cit.*, p. 536 (pp. 533-551).

³⁰ Cité par Kabemba C., *art. cit.*, p. 536.

³¹ Lire Landsberg C., « The Impossible Neutrality ? South Africa's Policy in the Congo War », in Clark JF (ed.), *The African Stakes of the Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2007, pp. 169-183.

³² Cessou S., « Mais que fait donc l'armée sud-africaine en Centrafrique ? », <http://blogs.rue89.nouvelobs.com/rues-dafriques/2013/03/29/mais-que-fait-donc-larmee-sud-africaine-en-centrafrique-229997> (Consulté le 5 janvier 2015).

En rapport avec les élections de 2011 en RDC, il convient de dire que l’Afrique du Sud a œuvré visiblement pour la réélection de Joseph Kabila en se constituant en un soutien moral et diplomatique. Le régime de Joseph Kabila semble le mieux placé pour garantir les intérêts économiques (miniers et pétroliers) de la dynastie Zuma en RDC. C’est qui justifie la visite du Président Jacob Zuma à son homologue Joseph Kabila à Lubumbashi, alors que celui-ci était en pleine campagne électorale. En même temps, un sérieux challenger au candidat Joseph Kabila était menacé d’expulsion d’Afrique du Sud d’où il fut une déclaration jugée incendiaire par le pouvoir à Kinshasa.

Au nom de ses intérêts personnels et égoïstes, le Président Jacob Zuma s’accommode bien avec des régimes autoritaires comme celui de Joseph Kabila en RDC. Par ailleurs, des tels régimes se différencient faiblement avec son règne en Afrique du Sud. Il a inauguré la catégorie des premiers présidents de l’Afrique du Sud post-apartheid moins respectueux de valeurs morales, de l’Etat de droit et de la bonne gouvernance. Sa présidence est émaillée des pratiques telles que la corruption, le népotisme et le clientélisme. Ces antivaleurs ruinent l’image jadis respectable de l’Afrique du Sud et qui lui donnait un prestige sur le reste du continent. L’Afrique du Sud sous le règne de Zuma a perdu son autorité morale. C’est pourquoi le « petit » Rwanda a le loisir d’y envoyer ses services de renseignements jusqu’assassiner les dissidents du régime de Paul Kagame. Il en est de même de Joseph Kabila qui peut financer la police sud-africaine pour traquer ses opposants réfugiés en RSA. Le « Poto moyindo » est devenu un enfer pour les Africains³³.

3.3. L’Angola et la protection de ses intérêts géopolitiques en RDC

L’émergence de l’Angola à la fois comme puissance économique et militaire ont eu pour effet négatif, l’affaiblissement du leadership de la SADC dans les Etats membres. En effet, le Président José Edouardo Santos est l’un des dirigeants de l’Afrique australe acquise à la politique de l’affaiblissement du leadership communautaire. Parmi les plus anciens chefs d’Etat de la région et acteurs des mutations intervenues, le Président angolais tire profit de sa position historique tant en Afrique australe que centrale. C’est pourquoi il a milité pour l’affaiblissement du leadership communautaire au profit de la protection des intérêts individuels par chaque Etat. C’est dans cette perspective que se situe l’action de l’Angola, Etat membre originaire de la SADC, en RDC.

L’Angola, un Etat à la lisière entre l’Afrique australe et l’Afrique centrale, affilié à la fois à la CEEAC et à la SADC, a trouvé beaucoup d’intérêts à consolider son ancrage en Afrique centrale, plus spécialement dans les deux Congo³⁴. Sur le plan démocratique, l’Angola est un Etat à « démocratie autoritaire ». Contrairement à la propagande politique et médiatique ambiante, la République d’Angola est gérée comme une monarchie présidentielle, suivant des pratiques patrimoniales. Les revenus des ressources pétrolières et minières ne profitent qu’à la minorité de la classe dirigeante et leurs familles. La preuve patente est la possession d’une

³³ Lire Sundi Mbambi P., « Comprendre la xénophobie en Afrique du Sud », *Congo-Afrique* (Octobre 2008) n° 428, pp. 635-648.

³⁴ Mwayila Tshiyembe, *Géopolitique de paix en Afrique médiane. Angola, Burundi, République démocratique du Congo, Ouganda et Rwanda*, Paris, L’Harmattan, 2003.

fortune colossale par la fille aînée du Président Dos Santos qui fait d'elle la première femme la plus riche d'Afrique.

La richesse de la famille présidentielle provient également de la position que l'Angola occupe dans la région. Pris sous cet angle, l'Angola n'a pas intérêt à promouvoir dans sa sphère d'influence des régimes politiques qui seraient plus démocratiques que le sien. En RDC précisément, l'Angola a œuvré et œuvre pour le maintien le plus longtemps possible du régime de Joseph Kabila. Les raisons historiques expliquent moins ce soutien que les intérêts économiques.

On peut rappeler que l'AFDL avait pris le pouvoir d'Etat à Kinshasa en mai 1997 avec notamment le soutien de l'Angola. Menacé par l'agression rwando-ougandaise, le régime de Laurent Désiré Kabila avait été sauvé de justesse grâce aussi à l'intervention de l'armée angolaise en 1998³⁵. Il convient d'indiquer également que l'Angola, en tant que membre du Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) entre 2003 et 2006, a joué un rôle dans l'organisation des élections présidentielle et législatives de 2006. En donnant appui logistique qui était constitué notamment des hélicoptères des ramassages des plis électoraux, le régime de José Edouardo Santos ne manqua pas l'occasion de tirer profit de sa présence en RDC pour œuvrer en faveur de la victoire de Joseph Kabila.

En 2011, l'Angola a été plus discret. Contrairement au Président Robert Mugabe, le Président José Edouardo Santos n'avait pas répondu à la cérémonie d'investiture du Président Joseph Kabila pour son deuxième mandat. Ce fait ne voudrait pas dire que l'Angola n'a pas intérêt au maintien du régime de Joseph Kabila en RDC. Au contraire, le régime de Joseph Kabila est celui qui garantit le mieux les intérêts angolais. En tout état de cause, les énormes intérêts angolais sont plus économiques que sécuritaires comme jadis. En effet, l'Angola exploite des gisements pétroliers en offshore sur la côte atlantique à hauteur d'un million huit cent mille barils par jour (1.800.000 b/j) et était devenu premier producteur africain de l'or noir après avoir détrôné le Nigeria victime des attentats contre les installations pétrolières.

Pour les Congolais, sur les 1.800.000 b/j produits par l'Angola, les 800.000 barils appartiennent à la RDC, parce qu'étant exploités dans le bloc XV qui fait partie intégrante du plateau continental congolais. C'est ce que le régime du Président Edouardo Santos conteste à demi-teinte. Bien que suffisamment informée de l'appropriation par l'Angola de ces énormes ressources pétrolières, l'action du gouvernement congolais est plus que timide. Le régime du Président Joseph Kabila est vraisemblablement embarrassé et empêtré dans un « complexe de gratitude » pour exiger de l'Angola la cessation de l'exploitation du pétrole congolais et la restitution des sommes d'argent pour le pétrole exploité depuis plus de 25 ans. Cette faiblesse qu'affiche le gouvernement congolais un avantage pour le Président angolais qui souhaiterait

³⁵ Turner T., « Angola's Role in the Congo War », in Clark J.F. (ed.), *The African Stakes of Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2003, pp. 75-92 ; Kamana Tshibengabo, *R-D Congo : La défense nationale à l'impératif. Patriotisme et Souveraineté*, Paris, L'Harmattan, 2004.

le statu quo politique en RDC que l'avènement d'un régime moins complexé et qui lui demanderait des comptes de son emprise sur les richesses congolaises.

3.4. Le retour en grâce de Robert Mugabe sur la scène régionale

Après son intervention militaire en RDC en 1998 et les controverses qu'elle avait suscitées³⁶, le Zimbabwe a vu son influence au sein de la SADC s'affaiblir et ce, essentiellement à cause de la crise politique interne et les sanctions économiques internationales. Ces dernières ont exploitées politiquement par le Président Mugabe pour en tirer un capital de sympathie de la part de ces homologues de la région et des masses de population pauvres héritières des victimes de la dépossession des terres à l'époque coloniale. Ces sanctions ont été présentées comme une réaction à sa politique de redistribution des terres³⁷.

La dimension politique de la crise est celle qui nous concerne et se manifeste par l'obstination du Président Mugabe de se maintenir au pouvoir et de manipuler la Constitution et les lois de la République à cette fin. Toute contestation de l'opposition politique était toujours réprimée de la manière la plus sévère et le pays s'enfonçait davantage dans la crise. Contre toute attente, le régime du Président Mugabe a survécu à cette crise grâce au recours à plusieurs artifices politico-juridiques et était devenu de plus en plus autocratique. La médiation de la SADC confiée à la RSA n'avait pas réussi à replacer le Zimbabwe sur le processus démocratique. Au contraire, le Président Jacob Zuma, le nouveau médiateur après le Président Mbeki, avait reconnu la victoire de Robert Mugabe à la suite d'une élection présidentielle que les observateurs n'ont attesté la régularité.

L'on retiendra que durant les deux processus électoraux organisés au Zimbabwe, le régime au pouvoir avait usé de la violence comme moyen de conserver le pouvoir d'Etat. Devancé au premier tour de l'élection présidentielle de 2009 par l'opposant Morgan Tchangarai, le Président Mugabe a recouru aux moyens de fait pour mettre son challenger où il ne pouvait ni battre campagne ni exercer son droit de vote. Il en était de même pour ses nombreux électeurs³⁸. Robert Mugabe avait gagné ces élections par un forfait de son adversaire politique. La formation du gouvernement d'union nationale proposée par la SADC comme solution à la crise a été une occasion de blanchissement du régime autoritaire de Robert Mugabe.

Alors que le régime du Président Mugabe devient de plus en plus antidémocratique, les dirigeants de la SADC l'ont choisi sans réticences pour assumer la présidence tournante de l'organisation régionale. Comme un vieux serpent, Robert Mugabe ne sait pas se départir des pratiques autocratiques. Sentant sa mort inévitablement s'approcher, comme le laboureur de la

³⁶ Voir Rupiya M.R., « A Political and Military Review of Zimbabwe's Involvement in the Second Congo War », in Clark J.F. (ed.), *The African Stakes of Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2003, pp. 93-105.

³⁷ Lire utilement, Moyo S. & Matondi P., «The Politics of Land Reform in Zimbabwe », in Mwesiga B. & Landsberg C. (ed.), *From Cap to Congo. Southern Africa's Evolving Challenges*, London, Lynne Rienner Publisher, 2003, pp. 73-95.

³⁸ Mangezvo PL, « Souveraineté, scrutin et démocratisation : analyse des processus politiques et électoraux au Zimbabwe au cours du début du vingt et unième siècle », *Bulletin du CODESRIA*, n° 1&2, 2009, pp. 32-41.

fable de Jean de la Fontaine, le Président Mugabe prépare sérieusement sa femme, Grace Mugabe, à lui succéder. En tant Président de la SADC, Robert Mugabe est le symbole de la régression de l'engagement de la communauté en faveur de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit dans la région australe de l'Afrique.

En rapport avec les élections de 2011 en RDC, Robert Mugabe n'avait visiblement pas joué un rôle à cause peut-être de la situation politique dans laquelle il se trouvait. Cependant, il a été le seul Président de la République du monde entier ayant répondu à l'invitation du Président Joseph Kabila à l'occasion de son investiture pour son deuxième mandat. Boudée par l'ensemble des dirigeants du monde, même de la région qui pourtant s'étaient empressés pour reconnaître la victoire du candidat Joseph Kabila à l'élection présidentielle, la présence encombrante du Président Robert Mugabe a été considérée comme une caution aux régimes issus des fraudes électorales comme ceux qu'il incarnait et continuer d'incarner lui-même au Zimbabwe depuis 35 ans aujourd'hui.

Conclusion

La Communauté de Développement de l'Afrique Australe est organisation internationale ayant entre autres objectifs l'établissement de la démocratie et de l'Etat de droit dans les Etats membres. Ces objectifs nobles sont aujourd'hui au centre du dispositif de la reconstruction de l'Etat. La contribution à la réalisation de ces objectifs dans les Etats membres permettra certainement non seulement à la promotion des droits politiques, économiques et sociaux mais également l'avènement au sein de ces Etats membres des institutions fortes basées sur des principes et valeurs républicains. L'envoi par la SADC des missions d'observation électorale dans ses différents Etats membres est un important mécanisme par lequel elle est la SADC entend soutenir l'élan démocratique et fait preuve de son engagement pour le respect de ces buts et principes inscrits dans sa charte constitutive.

Si certaines missions d'observation électorale de la SADC ont contribué à renforcer la démocratie, il n'en a pas été le cas pour le cas en ce qui concerne la mission électorale dépêchée en RDC en 2011 par la SADC. C'est à quoi s'est attelé ce chapitre. Contrairement à son engagement en 2006, la SADC a fait montre d'un désengagement dans la promotion des valeurs démocratiques dans les Etats.

Contre toutes les dispositions juridiques et les principes directeurs d'organisation des élections, la mission d'observation électorale de la SADC arrivée à la veille des élections, a publié un rapport avalisant toute la fraude électorale dénoncée par les organisations tant nationales qu'internationales. S'étant limitée à observer quelques bureaux de vote uniquement dans la ville de Kinshasa, la déclaration de la mission électorale de la SADC était fantaisiste et contraire au déroulement réel de tout le processus électoral.

Ce chapitre a mis en évidence les causes de la déroute de la mission électorale de la SADC. Ainsi, la défaillance de la participation de la SADC au processus électoral de 2011 en RDC est la manifestation de l'affaiblissement stratégique du leadership communautaire et la preuve d'un revirement de la politique africaine de l'Afrique du Sud. Ensuite, la RDC étant au centre

d'intérêt de plusieurs Etats, l'Angola, membre originaire de la SADC, poursuit ses intérêts géopolitiques au détriment des objectifs de la Communauté. Enfin, la troisième cause est la tolérance à l'égard des régimes autoritaires au sein de la SADC. La preuve patente attitude est le retour en grâce de Robert Mugabe au sein de la SADC, jusqu'en assumer la présidence tournante.

Le comportement de la mission de la SADC a-t-elle sonné le glas de l'organisation, plus particulièrement dans la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ? Sinon, que faire pour que la SADC apporte une contribution significative à l'établissement de la démocratie et de l'Etat de droit dans les Etats membres ? La SADC doit redorer son image d'antan d'une organisation régionale acquise à la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit. Pour ce faire, la SADC doit cesser d'être un syndicat de chefs d'Etat et de gouvernement qui se soutiennent mutuellement.

Eu égard au fait que les missions d'observation électorales contribuent au bon déroulement et à la crédibilisation du processus électoral au sein des Etats membres, la SADC est appelée à reconsidérer la composition de toute mission d'observation électorale en réservant une place aux autres organes et la société civile régionale. Un grand équilibre doit être constaté entre les délégués des chefs d'Etat et de gouvernement, du Forum parlementaire et de la Société civile régionale pour plus de transparence. En outre, le nombre des observateurs doit être proportionnel à l'étendue du territoire des Etats mais aussi au nombre des bureaux de vote en vue s'assurer une observation plus au moins intégrale. Les missions d'observation électorales doivent avoir les moyens qu'exige leur mission et se déployer à temps pour observer l'ensemble du processus électoral.

Références

Acte constitutif de l'UA, Lomé, le 11 juillet 2000.

Bula-Bula Sayeman, « L'Accord de Pretoria du 31 juillet 2002 et le Protocole de Luanda du 06 août 2002 relatifs au règlement du conflit armé contre la République Démocratique du Congo », *Annales de la Faculté de Droit*, Volume XI-XXVII (2003-2004), pp. 53-68.

Cawthra G., « Le rôle de la SADC dans la gestion des crises politiques et des conflits : cas de Madagascar et du Zimbabwe », in Friedrich Ebert Stiftung, *Surexploitée et Suréstimée ? Perspectives sur la politique de sécurité régionale en Afrique et de son appui européen*, Conférence internationale tenue à Berlin du 9 au 10 février 2011.

Cessou S., « Mais que fait donc l'armée sud-africaine en Centrafrique ? », <http://blogs.rue89.nouvelobs.com/rues-dafriques/2013/03/29/mais-que-fait-donc-larmee-sud-africaine-en-centrafrique-229997> (Consulté le 5 janvier 2015).

Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, Addis-Abeba, mai 2004.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Nairobi, le 27 juin 1981.

- Cihunda Hengelela J., « Intégration de la République Démocratique du Congo à la SADC : traité, domaines de coopération et perspectives d'avenir », *Librairie africaine d'études juridiques*, Volume 5, août 2010, pp. 25-45.
- Cihunda Hengelela J., *Règlement des conflits au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe*, Mémoire de DES, Faculté de Droit, Université de Kinshasa, 2012.
- Cihunda Hengelela J., *Sécurité régionale et règlement des conflits armés en Afrique. Contribution de la République Sud-Africaine postapartheid*, Mémoire de Licence, Faculté de Droit, Université de Kinshasa, 2005.
- CONCO, *Le peuple congolais a faim et soif de justice et de paix*, Kinshasa 11 janvier 2012, www.cenco.cd, (Consulté le 5 janvier 2015).
- Dala Diana F. et Sundi Mbambi P., « Organisations régionales, conflits armés et missions de paix en Afrique : défis et perspectives », *Congo-Afrique*, (Septembre 2006) n° 407, pp. 280-293.
- Daniel J., Lutchman J. & Comminos A., « South Africa in Africa : trends and forecasts in a changing african political economy », in Sakhela Buhlungu et al (ed.), *State of the Nation. South Africa 2007*, Cape Town, 2007, pp. 508-532.
- Déclaration universelle des droits de l'homme, *Bulletin officiel*, 1949.
[http:// www.eueom.eu](http://www.eueom.eu), (Consulté le 5 janvier 2015).
<http://www.cartercenter.org>, (Consulté le 5 janvier 2015).
<http://www.vsv-rdc.org>; (Consulté 5 janvier 2015).
- International Crisis Group, *Implementing Peace and Security Architecture (II) : Southern Africa*, *Africa Report*, n° 191, 15 octobre 2012.
- Kabemba C., « South Africa in the DRC : renaissance or néo-imperialism ? », in Sekhela Buhlungu et al (ed.), in Sakhela Buhlungu et al (ed.), *State of the Nation. South Africa 2007*, Cape Town, 2007, pp. 533-551.
- Kamana Tshibengabo, *R-D Congo : La défense nationale à l'impératif. Patriotisme et Souveraineté*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- Kambale P., « Contribution des organes de gestion des élections à l'organisation d'élections crédibles en Afrique de l'Ouest », in Madior Fall I., Hounkpe M., Jinadu A.L. et Kambale P., *Organes de gestion des élections en Afrique de l'ouest. Une étude comparative de la contribution des commissions électorales au renforcement de la démocratie*, Dakar, OSIWA, 2011, pp. 1-12.
- Kirongozi Ichalanga C., « Le rôle de la SADC et de ses Etats membres dans le processus de démocratisation de la République Démocratique du Congo », in Bakandeja wa Mpungu G., Mbata Betukumesu Mangu A. et Kienge-Kienge Intudi R. (dir.), *Participation et responsabilité des acteurs dans un contexte d'émergence démocratique en République Démocratique du Congo. Actes des Journées scientifiques de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa 18-19 juin 2007*, Kinshasa, PUK, 2007, pp. 237-247.
- Landsberg C., « The Impossible Neutrality ? South Africa's Policy in the Congo War », in Clark JF (ed.), *The African Stakes of the Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2007, pp. 169-183.

- Lecoutre D., « Médiation sud-africaine en Côte d'Ivoire », *Géopolitique Africaine*, n°28, Octobre-Décembre 2007, pp. 91-111.
- MabialaMantuba- Ngoma P., *Les élections dans l'histoire politique de la République démocratique du Congo (1957-2011)*, Kinshasa, Konrad Adenauer Stiftung, 2013.
- Mangezvo PL, « Souveraineté, scrutin et démocratisation : analyse des processus politiques et électoraux au Zimbabwe au cours du début du vingt et unième siècle », *Bulletin du CODESRIA*, n° 1&2, 2009, pp. 32-41.
- Matusila P.A., Minani Bihuzo R. et Nlandu Mayamba Th., *Regard sur le Dialogue inter Congolais de Sun City. Trois perspectives*, Kinshasa, RODHECIC, 2002.
- Mboya Mzobanzi M., « Mbeki and the Peace Process in Africa : A Contribution to Africa's Renaissance », *International Journal of African Renaissance Studies*, Volume 1, N° 1, 2006, pp. 80-89.
- Modiba S., « Le Centre électoral africain », *Openspace*, Volume 2, Numéro 1, Novembre 2007, pp. 81-84.
- Moyo S. & Matondi P., «The Politics of Land Reform in Zimbabwe », in Mwesiga B. & Landsberg C. (ed.), *From Cap to Congo. Southern Africa's Evolving Challenges*, London, Lynne Rienner Publisher, 2003, pp. 73-95.
- Mwayila Tshiyembe, *Géopolitique de paix en Afrique médiane. Angola, Burundi, République démocratique du Congo, Ouganda et Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, New York, le 16 décembre 1966
- Pourtier R., « Les élections de 2011 en RDC, entre cafouillage et tripatouillage », *EchoGéo*, URL : <http://echogeo.revues.org>, (Consulté le 26 décembre 2014).
- Protocole en matière politique, de défense et sécurité, Blantyre, le 14 août 2001.
- Rapport final de la mission d'observation de la SADC pour les élections présidentielles et législatives de 2006 en RDC, www.aceproject.org, (Consulté le 8 janvier 2015).
- Rupiya M.R., « A Political and Military Review of Zimbabwe's Involvement in the Second Congo War », in Clark J.F. (ed.), *The African Stakes of Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2003, pp. 93-105.
- Sall E., « A Regional Approach for Democracy Promotion in Sub-Saharan Africa », in Kayizzi-Mugerwa S., Adebayo O. Olukoshi & Wohlgemuth L. (ed.), *Towards a new Partnership with Africa. Challenges and Opportunities*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1998, pp. 82-92.
- Sundi Mbambi P., « Comprendre la xénophobie en Afrique du Sud », *Congo-Afrique* (Octobre 2008) n° 428, pp. 635-648.
- Sundi Mbambi P., « La politique sécuritaire et de défense de la SADC et la crise congolaise », *Congo-Afrique*, (Juin-Juillet-Août 2005) n° 396, pp. 357-365.
- Traité de la SADC, Windhoek, le 17 août 1992.
- Tshionza Mata G. et Muzang M., « Observation internationale des élections et consolidation de la paix en RDC », www.academia.edu ; (Consulté le 10 janvier 2015).
- Turner T., « Angola's Role in the Congo War », in Clark J.F. (ed.), *The African Stakes of Congo War*, Kampala, Fountain Publishers, 2003, pp. 75-92.

UA, SADC, CEEAC, CIRGL, COMESA, *Déclaration commune sur les élections présidentielle et législatives en République démocratique du Congo*, Novembre 2011.